



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-757

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-10-20-00007 - portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, **??** en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) **??** (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2022-10-20-00007

portant subdélégation de signature à Monsieur
Patrick GUIONNEAU, directeur régional et
interdépartemental adjoint de l'hébergement et
du logement de la région Ile-de-France, directeur
de l'unité départementale de Paris,
en sa qualité de délégué territorial adjoint de
l'Agence nationale de la rénovation urbaine
(ANRU)

ARRETE

portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,
en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence nationale de la rénovation urbaine,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ,

Vu l'arrêté ministériel n°ENV-0000113726 du 06 septembre 2021 portant nomination de M. Sébastien CORNU dans les fonctions de chef du bureau du développement de l'offre du logement social et de la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel n° ENV-0000113363 du 10 septembre 2021 portant nomination de Mme Rosaline FOUQUEREAU en qualité d'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° ENV-0000117842 du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Julie

BENOIT dans les fonctions d'adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel n°ENV-000041140887 du 11 août 2022 portant nomination de Mme Djénéba KONE dans les fonctions de chargée de projets ANRU ;

Vu l'arrêté ministériel n° ENV-000001152546 du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM dans les fonctions de chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 17 juin 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU dans les fonctions de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Région d'Île-de-France - département de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, directeur de l'unité départementale de Paris), en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour signer :

1° les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

2° les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et « Quartiers fragiles » (QF) ;

3° les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1er, délégation est donnée à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris,
 - Mr Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
 - Mme Julie BENOIT, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
 - M. Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre du logement social et de la rénovation urbaine,
 - Mme Djénéba KONE, chargée de projets de rénovation urbaine,
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : L'arrêté n°75-2021-02-19-008 du 19 février 2021 de délégation de signature à M. Patrick GUIONNEAU, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est abrogé.

Article 4 : Le délégué territorial adjoint de l'ANRU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Une copie du présent arrêté sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
délégué territorial de l'ANRU,

Signé

Marc GUILLAUME